

COMPTE RENDU du CONSEIL

Séance ordinaire du Mardi 12 Juillet 2016

L'an 2016 et le 12 Juillet à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

Etaient présents: M. DURAND Denis, Président ; M. LAIGNEL Noël ; Mme LEGROS Ghislaine ; M. GRIETTE Loïc ; Mme RAQUIN Edith ; M. THIBAUT Christian ; M. GILBERT Roland ; Mme COURIVAUD Bernadette ; M. BELLERET Robert ; Mme REBOUX Danielle ; M. CORDEBOIS Loïc ; M. SAUVETTE Lucien ; M. BALLERAT Xavier ; M. SOUCHET David ; M. REVIDON Laurent ; Mme NORTIER Marie-Ange ; M. DE GOURCUFF Arnaud ; Mme AUDOIN SANDRINE ; M. LAIGOT STEPHANE ; Mme BARILLET-LYON KATIA ; M. FERRAND THIERRY.

Excusés ayant donné procuration : M. REGNAULT Dominique à M. CORDEBOIS Loïc, Mme KOOS Christine à Mme BARILLET-LYON KATIA.

Excusés : M. THEURIER Benoît, Mme BENOIT DELPHINE.

Secrétaire de séance : Danielle REBOUX

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

Monsieur DURAND propose une modification de l'ordre du jour :

- RPQS, reporté
- DM Mission solidaire, ajoutée
- Convention partenariat ENEDIS, ajoutée.

Le conseil est d'accord pour ce changement.

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS AVEC LA LOI NOTRE

Monsieur DURAND précise que suite à la loi NOTRe, la CDC doit rédiger et reclasser ses compétences. Dans le rajout de compétences, nous devons intégrer la création d'un office du tourisme mais sans obligation de le créer. Concernant l'assainissement, ce sera une compétence non sécable à partir de 2017, il faudra donc intégrer la compétence Eau et déléguer cette compétence au syndicat de l'AEP mais avant, selon la Préfecture, il faut

que ce syndicat se mette en conformité car il n'a compétence uniquement pour le réseau et pas pour le stockage. Il faudra qu'ils fassent une modification de leurs statuts.

Monsieur de GOURCUFF demande une précision concernant la création d'un accueil jeunes. Monsieur DURAND lui précise que cela concerne le périmètre de la CDC et que l'accueil 14-17 ans existe déjà.

L'article 68-I de la loi NOTRe du 7 août 2015 dispose que « sans préjudice du III de l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du même code , avant le 1^{er} Janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} Janvier 2018. Si une communauté de communes ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions susmentionnées avant le 1^{er} janvier 2017, **elle exerce l'intégralité des compétences prévues à l'article L.5214-16** du code général des collectivités territoriales. Le préfet procède à la modification nécessaire de ses statuts dans les 6 mois suivant cette date ».

La communauté de communes doit rédiger et reclasser ses compétences en concordance avec la rédaction issue de la loi NOTRe et intégrer les nouvelles compétences obligatoires transférées par la loi.

En outre, l'intérêt communautaire ne doit plus figurer dans les statuts :

- Pour les compétences obligatoires, il doit être supprimé, certaines n'étant plus soumises à l'intérêt communautaire, la communauté de communes exerce la totalité de la compétence ;
- Pour les compétences optionnelles, il convient de mettre dans une délibération cet intérêt communautaire continuant à s'appliquer tel qu'il a été défini.

Pour mémoire, l'intérêt communautaire est désormais défini depuis la loi MAPTAM du 28/01/2014, par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres.

Il vous est proposé :

- D'adopter les nouveaux statuts annexés à la présente délibération **avec effet au 1^{er} janvier 2017** ;
- D'adopter la prise de nouvelles compétences à compter du 1^{er} janvier 2017 : création et gestion d'un accueil jeunes ; Etude, construction et gestion de locaux pour permettre l'exercice regroupé de la médecine : Garantie d'emprunt pour la création du futur EHPAD à Nérondes ;

- De notifier la présente délibération au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-5 du CGCT ;
- De demander à Mme la préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de cette consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les nouveaux statuts annexés à la présente délibération **avec effet au 1^{er} janvier 2017** ;
- D'adopter la prise de nouvelles compétences à compter du 1^{er} janvier 2017 : création et gestion d'un accueil jeunes ; Etude, construction et gestion de locaux pour permettre l'exercice regroupé de la médecine : Garantie d'emprunt pour la création du futur EHPAD à Nérondes ;
- De notifier la présente délibération au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-5 du CGCT ;
- De demander à Mme la préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de cette consultation.

réf : 2016_062

A la majorité :

- pour : 22
- contre : 0
- abstentions : 1 (Monsieur De GOURCUFF)

RECAPITULATIF DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE RETIRÉ DES STATUTS
--

Après lecture, il est demandé de rajouter « gestion du plateau sportif ».

Monsieur DURAND précise qu'au retour de la préfecture, les délibérations seront transmises aux communes.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a modifié les conditions de définition de l'intérêt communautaire. Il est désormais défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'intérêt communautaire figurait jusqu'à présent dans les statuts, or, une modification statutaire nécessite de recueillir l'accord des communes membres, alors que l'intérêt communautaire est désormais défini par le seul conseil communautaire.

Il convient par conséquent de retirer l'intérêt communautaire des statuts concomitamment à la mise en conformité des statuts.

La présente délibération a pour objet de lister l'intérêt communautaire antérieurement défini et retiré des statuts :

II – Intérêt communautaire des compétences optionnelles

2.1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction et gestion du complexe sportif de Nérondes (gymnase et dojo) et gestion du plateau sportif

Le conseil communautaire prend acte de cette délibération de principe relative à la définition de l'intérêt communautaire.

réf : 2016_063

A la majorité :

- pour : 22
- contre : 1 (Monsieur De GOURCUFF)
- abstentions : 0

COMPLEXE SPORTIF : 1 % ARTISTIQUE

Monsieur DURAND informe que la CDC a l'obligation de consacrer 1% des dépenses du complexe sportif (hors VRD et mobiliers) afin de promouvoir une œuvre artistique par une commande ou un achat. Cette obligation émane du fait que le projet soit supérieur à 1 500 000 €.

Madame RAQUIN précise que le montant s'élève à environ 24 000 € HT et qu'il n'a pas été budgétisé par Territoria. Le montant étant inférieur à 30 000 € nous ne sommes pas dans l'obligation de faire un appel d'offre, un achat direct est accepté. Madame RAQUIN propose de mandater Monsieur BEUX, afin que celui-ci fasse une consultation des artistes reconnus par la DRAC. Monsieur Durand précise qu'il faut que cette œuvre soit

en rapport avec le sport et la coopération, qu'il faudra également réfléchir à un nom pour le complexe sportif et qu'il peut y avoir corrélation entre les deux.

Monsieur de GOURCUFF précise que cet imprévu budgétaire s'ajoute à la perte de la réserve parlementaire et que l'on est déjà à 40 000 € même si la ligne budgétaire des imprévus peut y palier. Il notifie son désaccord concernant cette obligation.

Madame Legros demande s'il n'est pas possible d'avoir une compensation financière de la part de Territoria suite à leur erreur.

Monsieur DURAND propose de consulter les artistes de la liste de la DRAC, ainsi que les artistes signalés par les membres de la CDC. Un courrier leur sera envoyé et une réunion début septembre aura lieu avec Monsieur BECUAU et les artistes intéressés. Les propositions seront soumises au bureau de la CDC.

MISSION SOLIDAIRE AU BENIN

Monsieur Durand rappelle que la coordinatrice enfance-jeunesse de la CDC du Pays de Nérondes a bénéficié d'un congé solidaire pour participer à une mission humanitaire au Bénin, sous couvert de Planète Urgence et quelle souhaite renouveler cette mission.

Monsieur de Gourcuff trouve que l'initiative de Virginie est formidable et qu'il a beaucoup de respect pour son travail mais ne pense pas que ce soit la place de la CDC et que pour lui c'est plus un projet personnel.

Monsieur Griette précise que ce projet a permis un rapprochement important avec le collège, que les valeurs véhiculées par cette mission sont très intéressantes pour les élèves et que de plus cela relève bien de la compétence Enfance-Jeunesse.

Monsieur le Président rappelle que la coordinatrice enfance-jeunesse de la CDC du Pays de Nérondes a bénéficié d'un congé solidaire pour participer à une mission humanitaire au Bénin, sous couvert de Planète Urgence.

Sa mission a consisté à accompagner les directeurs dans la programmation et la planification des activités des centres de jeunes et de loisirs à Cotonou, Abomey ou Lokossa. Elle a profité de sa présence sur le sol africain pour assurer le suivi de l'acheminement des kits scolaires et équipements destinés aux élèves d'une école béninoise et collectés par une Junior Association du collège Julien Dumas de Nérondes, « Fournitures sans frontières ». En effet, la coordinatrice Enfance Jeunesse s'est largement investie auprès de cette association qui récolte des fonds pour ensuite les reverser à Planète Urgence afin d'acquérir ces kits scolaires.

L'an passé, la communauté de communes a participé à hauteur de 1 500 € à cette mission et a transmis cette subvention à Planète Urgence. A son retour, la coordinatrice Enfance Jeunesse a fait un bilan de sa mission aux élus, aux jeunes et au collège.

Cette année, en raison de l'impact de cette opération auprès des jeunes, elle souhaite poursuivre cette mission afin de permettre :

- la reconduction d'un congé solidaire dans le cadre de soutien scolaire sur le français et d'animations éducatives auprès des élèves de niveau CE, dans l'école Ahowégodo, avec l'ONG locale Ecole de Solidarité.
- La mise en place d'un engagement de solidarité internationale entre le collège et la CDC,
- De faire un retour aux élèves du cycle 4,
- Via les tablettes numériques, Skipe et des courriers, d'instaurer un échange entre les élèves France/Bénin,
- La mise en place d'un projet sur une année avec au moins une classe et des professeurs sur les EPI (enseignement pratique interdisciplinaire).

Cette mission d'un coût de 3 000 € sera subventionnée à hauteur de 2 000 € par la réserve parlementaire 2017 de Yann Galut, député de la circonscription.

Monsieur le Président propose de participer à hauteur de 1 000 € pour la communauté de communes et d'avancer 2 000 € à Planète Urgence sur l'attribution d'une subvention parlementaire 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de verser une subvention de 1 000 € à Planète Urgence dans le cadre de la mission solidaire au Bénin de la coordinatrice Enfance-jeunesse ;
- D'avancer 2 000 € à Planète Urgence en attente du versement de la réserve parlementaire.

réf : 2016_064

A la majorité :

- pour : 22
- contre : 1 (Monsieur De GOURCUFF)
- abstentions : 0

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL 2016

Monsieur le président informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisation sur le budget principal relatives à la subvention allouée à Planète Urgence en attente du versement de la réserve parlementaire.

Il convient de modifier les lignes budgétaires. En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget principal 2016 comme suit :

<u>Imputation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
022	Dépenses imprévues	- 1 500 €
6574	Subvention aux associations	+ 1 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la modification du budget principal 2016 comme présenté ci-dessus.

réf : 2016_065

A la majorité :

- pour : 22
- contre : 1 (Monsieur De GOURCUFF)
- abstentions : 0

RAPPORT ANNUEL 2015 DU SMIRTOM

Monsieur DURAND précise que le RPQS du SMIRTOM est présenté mais non soumis au vote.

Monsieur GILBERT fait lecture du rapport, il précise que les professionnels posent un réel problème aux déchetteries donc le SMIRTOM fait une étude pour envisager de les faire payer.

Monsieur GILBERT informe de la visite de Monsieur JAMET lors de la prochaine réunion de bureau le 21 juillet. Celui-ci vient expliquer le nouveau mode de fonctionnement d'enlèvement des ordures ménagères (changement de bac, ramassage tous les 15 jours, suppression des rippers, ...). Il précise également une probable remise en cause du passage des mini-bennes. Concernant les résidences secondaires, le système des sacs est abandonné et est envisagé des points d'apport volontaire.

Monsieur THIBAUT précise que le SMIRTOM s'est rendu sur sa commune pour les futurs traçages au sol des bacs.

Monsieur DURAND informe qu'il a eu le cabinet d'avocat concernant le contentieux avec le SMIRTOM, la CDC devrait recevoir le mémoire en fin de semaine.

ORDURES MENAGERES : ADMISSIONS EN NON VALEURS

Concernant les ordures ménagères, Madame COURIVAUD précise qu'il est dommage qu'il n'y a pas de prélèvement mensuel car cela limiterait surement les problèmes d'impayés.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Trésorerie de Sancoins lui a adressé une liste de pièces à présenter en non-valeurs concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères provenant de créances éteintes par le tribunal d'instance. Cette somme s'élève à 2 301,07 € et correspond à des factures de 2011 à 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeurs la somme de 2 301,07 € provenant de créances éteintes par le tribunal d'instance concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

réf : 2016_066

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

CULTURE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2016

Monsieur DURAND rappelle que dans le cadre de l'appel à projets 2016, l'association « les Z'arts en Campagne » était intégrée mais celle-ci a décidé d'annuler sa manifestation du festival de Jazz à Blet.

De ce fait, l'argent octroyé peut être re-dispatché à hauteur des 40% sur les deux autres associations et la CDC a proposé de rajouter Charly Culture Loisirs car il intègre un spectacle à leur manifestation à l'occasion de leur 10 ans.

Monsieur GILBERT annonce qu'il refuse de voter, il ne comprend que la CDC redistribue cet argent du fait qu'elle a du mal à dégager des excédents. De plus, la demande de Charly Culture Loisirs est arrivée après date. L'association a du préparer son budget sans cette subvention et donc nous risquons de générer un excédent. Monsieur GILBERT rappelle que l'argent public ne doit pas servir à ça. Monsieur REVIDON précise que si l'excédent de la manifestation couvre les dépenses, la subvention va l'augmenter alors que, le principe veut que les subventions viennent alléger et non créer de l'excédent.

Monsieur BELLERET fait la comparaison avec le Comice 2014, les communes ont versé des subventions et à ce jour, ils n'ont aucune information sur le budget car il n'est toujours pas clos 2 ans après. Il précise que les associations doivent se suffire à elle-même et que les collectivités ne doivent pas « jeter l'argent par les fenêtres ».

Madame RAQUIN précise que la demande du dossier a été faite dans les temps mais un imprévu les a empêchés de déposer le dossier. Elle informe que l'argent non distribué sera rendu au département.

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires, que dans le cadre de la politique culturelle de la communauté de communes, tous les ans, un soutien financier est proposé aux associations locales qui organisent des manifestations artistiques et culturelles présentant un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Le conseil communautaire a validé le cahier des charges afférant à l'appel à projets 2016 par délibération 2015_060 en date du 24 septembre 2015.

Ce cahier des charges stipule que les associations répondant à cet appel peuvent prétendre à un soutien de 40% de leurs dépenses éligibles consacrées à une manifestation d'au moins 1 000 €. L'enveloppe budgétaire consacrée à ces soutiens est limitée à 8 000 € dont 5 706 € sont fléchés au titre du contrat culturel du territoire pour les « Z'arts en Campagne ». Dans ces circonstances, si les droits des associations excèdent le montant de l'enveloppe, celle-ci est répartie proportionnellement à leurs droits et équitablement entre elles.

Par délibération 2015_079 en date du 21 décembre 2015, vu la proposition de la commission culturelle, le conseil communautaire a pris acte :

- que les Z'arts en Campagne justifiait d'une aide de 11 480 € pour le festival « Ca Jazz à Blet ainsi que les différentes manifestations sur le territoire (40 % d'une dépense éligible de 28 700 €) ;
- que la charliacoise pouvait prétendre à 1 598 € pour le 25ème concert de musique classique donné à l'église de Charly (40 % d'une dépense éligible de 3 997,40 €) ;
- que les Amis de la Grand' Cour était en droit de percevoir 536 € (40 % d'une dépense éligible de 1 341 €).

Dans un second temps, en appliquant sa règle d'équité, le conseil communautaire a octroyé les subventions suivantes : 6 745 € à les Z'arts en Campagne, 940 € à la Charliacoise et 315 € aux Amis de la Grand' Cour. Or, l'association Les Z'arts en Campagne a suspendu toutes ses manifestations au cours de l'année 2016. Au vu de cet événement, Monsieur le président propose de reconduire dans leurs droits la Charliacoise et les Amis de la Grand' Cour en portant leurs subventions à 1 598 € pour la première et 536 € pour la seconde.

Par ailleurs, sur suggestion des services culturels de la région pour pallier à l'absence de festival sur notre territoire, monsieur le Président propose d'étudier la demande de Charly Culture et Loisirs qui fête les 10 ans des Belles Carrosseries ce 28 août 2016 en intégrant un spectacle musical. D'après le budget prévisionnel de cet évènement, la subvention serait de 1 790 €.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'accorder les subventions suivantes :

- La Charliacoise : 1 598 € (au lieu de 940 €)
- Les Amis de la Grand 'Cour : 536 € (au lieu de 315 €)
- Charly Culture et Loisirs : 1 790 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention de 1 598 € à l'association La Charliacoise pour le 25ème concert de musique classique ;
- D'attribuer une subvention de 536 € à l'association Les Amis de la Grand'Cour pour leurs différentes manifestations culturelles ;
- D'attribuer une subvention de 1 790 € à l'association Charly Culture et Loisirs pour les manifestations organisées dans le cadre des Belles Carrosseries le 28 août 2016 ;

- De verser à Charly Culture et Loisirs, en août 2016, 75 % du montant attribué pour l'année 2016 après la notification de la subvention, soit 1 342 € ;
- De verser le solde de 25 % à ces associations après réception du bilan artistique et financier, contenant également les copies de factures des dépenses éligibles réalisées. Si les dépenses éligibles sont inférieures au budget prévisionnel communiqué dans la demande de subvention, cette dernière sera réduite à hauteur de 40 % des dépenses réelles éligibles ;
- D'autoriser Monsieur le président à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

réf : 2016_067

A la majorité :

- pour : 13 (Messieurs CORDEBOIS, DURAND, GRIETTE, LAIGNEL, REGNAULT, SOUCHET, REVIDON, THIBAUT, BALLERAT, SAUVETTE ; Mesdames COURIVAUD, LEGROS, RAQUIN)
- contre : 7 (Mesdames NORTIER, REBOUX ; Messieurs BELLERET, De GOURCUFF, GILBERT, LAIGOT, FERRAND)
- abstentions : 3 (Mesdames AUDOIN, BARILLET, KOOS)

<p>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC</p>
--

L'article 98 de la loi NOTRe prévoit l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Pour cela, l'Etat demande de désigner un représentant référent pour chaque intercommunalité du Cher afin de participer aux travaux de ce schéma.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Edith RAQUIN comme représentant référent de la CDC du pays de Nérondes aux travaux du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

réf : 2016_068

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS POUR LA SAISON CULTURELLE 2016-2017

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1-1739 du 20 septembre 2010 portant extension des compétences de la CDC du Pays de Nérondes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2010 décidant la prise de compétence relative aux contrats culturels de territoire ;

Vu la délibération n°2015_059 du 24 septembre 2015 validant le dispositif PACT avec la Région Centre Val de Loire ;

Considérant que la société ENEDIS accompagne les initiatives locales qui contribuent à préserver ou à restaurer des équilibres de cohésion sociale nécessaires au « mieux vivre ensemble » ;

Considérant que la CDC du Pays de Nérondes contribue à un éveil culturel au plus grand nombre, notamment lors de la 4^{ème} saison culturelle « Bouchures en fêtes » ;

Après avoir présenté les termes de la convention précisant notamment les engagements de chacune des parties et les dispositions financières (voir projet de convention ci-joint) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la société ENEDIS permettant l'instauration de temps de convivialité intergénérationnels ;
- Autorise Monsieur le président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

réf : 2016_069

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

☛ Partenariat culturel avec la CDC des 3 provinces

Monsieur de GOURCUFF souhaite revenir sur son vote concernant la convention d'entente avec la CDC des Trois Provinces. Après réflexion, il regrette son vote et pense qu'il n'est pas judicieux d'avoir choisi la CDC des 3 Provinces et aurait préféré une convention avec la CDC des Portes du Berry.

Monsieur DURAND lui précise que celle-ci n'a pas la compétence culture alors qu'avec

la CDC des 3 Provinces, il y a un échange qui se fait pour les spectacles et les bibliothèques.

Madame RAQUIN rappelle que la CDC des Portes du Berry est assez rétive en matière de culture et que d'ailleurs, « Le Luisant » de Germigny-l'Exempt, est pris en charge par la CDC du Pays de Néronde dans le cadre du PACT.

Le Président



Denis DURAND

